

Compte rendu de la séance du samedi 01 mars 2014

Présents : VEYSSIERE Michel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, MAURETTE Jean-François, PAPAIX Yvan, SOUQUET Pierre, AMIEL Marie-Cécile, GALIN Marcel.

Absents excusés : BONNET Marie-Anne par VEYSSIERE Michel, PAPAIX Martine par GRANIER Lucien.

Absents :

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Centre Equestre. Avenant achat Acte sous seing privé
- 3/ Convention avec la mairie d'Ercé : cantine scolaire.
- 4/ Convention avec la mairie d'Ercé : prorogation forfait communal RPIC.
- 5/ Ski Rail: prise en charge augmentation tarif.
- 6/ Hydroelectricité: Point de la situation
- 7/ Borne incendie : mandat pour signature convention SMDEA
- 8/ Questions diverses

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/2014 004 Centre Equestre. Avenant achat Acte sous seing privé

Monsieur le Maire,

Rappelle que, par délibération n°2012 006 en date du 05 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de l'achat pour la somme de 25.000€ (vingt-cinq mille Euros) à M. BLAZY Jean-Pascal des parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Superficie 5 133 m ² | Prix |
|------------------|--------|------------------------------------|----------|
| B feuille n°6 | B 1411 | 980 | 25 000 € |
| | B 2313 | 2 843 | |
| | B 2524 | 527 | |
| | B 2525 | 123 | |
| | B 2526 | 660 | |

Ces parcelles contiennent le centre équestre et le chalet d'accueil de la clientèle.

Rappelle que cette décision a pour but d'éviter la mise en vente de ce bien et n'aboutisse à l'abandon de cette activité équestre sur le village.

Informe de la situation juridique de M. BLAZY qui n'a pas permis que la transaction puisse se concrétiser à l'échéance prévue le 31 décembre 2012. La situation est encours de déblocage.

Propose que le montant de l'achat soit porté au niveau de 30.000 € (trente mille Euros).

Demande à être mandaté, pour signer au nom et pour le compte de la commune les dits actes et tous les documents relatifs à cette transaction.

Précise que l'acte notarié sera établi devant notaire et selon la délibération n°2012 021 en date du 10 juillet 2012.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de:

- **Procéder** à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique, au prix de 30.000 euros l'ensemble.
- **Mandater** monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les dits actes et tous les documents relatifs à cette transaction.

3/ 2014 003: Convention avec la mairie d'Ercé : cantine scolaire.

Monsieur le maire :

Rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune d'Aulus-Les-Bains participe aux frais de cantine scolaire des enfants domiciliés sur sa commune fréquentant l'école d'Ercé.

Propose, afin de respecter la réglementation, de régulariser cet accord par une convention entre nos deux collectivités.

Précise que le coût de revient du repas payé par la commune d'Ercé au fournisseur en l'occurrence l'EHPAD est supérieur au prix du ticket réglé par les parents. La commune d'Aulus-Les-Bains s'est engagée à verser à la commune d'Ercé cette différence de prix sur présentation d'un décompte annuel.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** ce partenariat.
- **Décide** de mandater monsieur le maire pour signer la convention avec la commune d'Ercé.

4/ 2014 002: Convention avec la mairie d'Ercé : prorogation forfait communal RPIC.

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 3 octobre 2009 relative au forfait communal dû par la commune dans le cadre du financement des dépenses scolaires.

Précise en outre que la somme forfaitaire de 750€ par an et par enfant avait été fixée pour les années scolaires 2008/2009; 2009/2010; 2010/2011.

Propose que ce même montant soit reconduit pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que le forfait communal soit de 750€ par enfant et par année scolaire.
- **Détermine** ce montant pour les années scolaires 2011/2012 ; 2012/2013 et 2013/2014.
- **Décide** qu'une nouvelle concertation entre les communes d'Ercé et d'Aulus-Les-Bains soit programmée dans le courant 2014 dans le cadre d'une révision du montant du forfait communal.

5/ 2014 005 Prise en charge augmentation ticket Ski Rail au départ d'Aulus.

Monsieur le Maire,

Rappelle le principe "ski rail" qui amène, de la région toulousaine par la gare de Boussens puis avec l'autobus, par Saint Girons Seix et Aulus entre autres, les skieurs vers la station de ski de Guzet.

Rappelle que cette solution présente un fort intérêt pour la commune, pour le tourisme hivernal et pour les skieurs ayant choisi de séjourner sur la commune.

Indique l'augmentation immédiate du tarif de la SNCF au départ d'AULUS dont le ticket proposé, vendu par l'Office de Tourisme du haut Couserans est majoré de 2€ (deux euros) par voyageur utilisant ce système.

Propose, provisoirement et pour cette saison, que ce montant soit pris en charge par la commune. Cette décision qui permet de compenser le tarif plus élevé de la SNCF, doit être revue pour la prochaine saison de ski.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **Adopte** cette proposition de rembourser à l'OT pour cette saison d'hiver la somme 2€ par voyageur.

6/ Hydroélectricité: Point de la situation

Le maire informe le conseil de la convocation par le juge d'instruction, dont il a été l'objet en tant que partie civile, pour une confrontation avec des acteurs dans le dossier faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

7/ 2014 006 Mandat convention SMDEA pour bornes incendie

Monsieur le Maire,

Rappelle l'importance pour la commune de la vérification et de l'entretien des bornes incendie.

Informe que Le SMDEA, par convention propose le diagnostic de l'ensemble des bornes disponibles sur la commune et, selon, de proposer les devis de travaux de réhabilitation. Ce syndicat assurera ensuite les visites de contrôle annuel.

Demande que le Conseil Municipal lui accorde mandat de signer la convention.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **Mandater** le maire afin de signer la convention avec le SMDEA
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

8/ Questions diverses

1/2014 007 Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2/ Superette

A la suite d'intempéries à la date du 25 et 26 janvier, et suite à la visite de l'ensemble des experts des différentes assurances à la date du 11 février 2014, la superette " Le petit marché" le 12 février.

Après confrontation avec les assurances la mairie a proposé de prêter la salle d'exposition , à titre provisoire, pour permettre l'expertise, et le stockage des produits dégradés.

Ace jour la gérante n'a pas donné suite.

Le dossier de catastrophe naturelle déposé par la municipalité est encours d'instruction.

3/ Location nouvelle salle de l'Ecole.

Cet équipement pourra être utilisé par les habitants, associations ou autres de la commune ou extérieur. Les conditions d'utilisation seront définies ultérieurement.

| | |
|---|--|
| VEYSSIERE Michel | SOUQUET Pierre |
| GALIN Marcel | PAPAIX Martine Procuration à Lucien GRANIER |
| GRANIER Lucien | ROGALLE Bernadette |
| BONNET Marie-Anne Procuration à Michel VEYSSIERE | AMIEL Marie-Cécile |
| PAPAIX Yvan | MAURETTE Jean-François |

Compte-rendu affiché le 15 mars 2014 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.